

**LA CURIEUSE DESTINEE DE
L'ABBE CHABERT CURE DE
GATTIERES**

Par Mgr Denis GHIRALDI

La vie et la destinée de Jean Chabert (1) constituent une curieuse épopée dans le monde ecclésiastique perturbé de l'évêché de Vence à cette époque remplie de douloureux contrastes que fut le temps de la Révolution.

Jean Chabert était originaire du Broc où il était né vers 1755- Il fit ses études au séminaire d'Aix; doué de qualités non négligeables et conscient de ses capacités, il entra dans la congrégation de la Doctrine chrétienne essentiellement vouée à l'éducation de la jeunesse. Une correspondance suivie avec les administrateurs du département du Var et du district de Saint-Paul, à partir de 1791t lui donna l'occasion de détailler son curriculum vitae et de faire en même temps son propre éloge de façon redondante sinon ridicule. S'il n'hésitait pas à arguer de ses qualités, de son savoir, de son patriotisme, de sa culture artistique et littéraire, son esprit pratique n'oubliait pas de réclamer dans le même temps les indemnités qui lui étaient dues selon les décrets d'application de la Constitution civile du clergé. Laisant deviner une dose d'orgueil pour le moins surprenant, le pauvre homme manquait totalement d'équilibre, de bon sens et de mesure, ce qui entraîna pour son malheur les pires avatars et les situations les plus cocasses sinon les plus tragiques.

Il écrivait le 26 mars 1791 aux administrateurs du district du Var et à ceux du district de Saint-Paul, en faisant son curieux panégyrique :

"Entré dès l'âge de 19 ans dans la congrégation de la Doctrine, J'y ai travaillé pendant quatre ans à l'éducation de la Jeunesse avec un zèle qui m'a toujours fait distinguer. Le témoignage qui fut rendu à feu M. de Bardenenche, évêque de Vence, de mes talents et de mon application, le porta à me rappeler dans son diocèse. J'obéis, pressé encore par une mère infirme et des frères auxquels J'étais tendrement attaché. Me trouvant forcé par de nouvelles instances, M. Vévêque s'empessa de m'ordonner prêtre et m'eut donné sans doute des preuves non équivoques de son attachement, sans la mort qui me fit perdre en lui un protecteur généreux, ami des talents et de la science (2).

Je servis cependant à Coursegoules, environ quatre ans, en qualité de vicaire; Je fus ensuite placé au Broc où Je travaillai près de trois ans dans la même qualité. De là Je fus envoyé à la Gaude où J'ai rempli le même service. Dans ces différentes émigrations, J'ai toujours conservé l'ardeur la plus constante pour l'étude des sciences et des beaux arts, et le goût le plus décidé pour l'utilité publique et l'éducation de la Jeunesse. La place de chapelain du Broc s'étant trouvée vacante, le vœu du public me rappela pour la remplir".

Effectivement Mgr Pisani ayant abandonné la dîme de ce village, le curé Mallet et le vicaire Féraud se trouvèrent dans la nécessité de pourvoir à leurs besoins en acceptant d'autres bénéfices.

En fait la chapellenie fondée à l'autel de Saint-Antoine dans l'église paroissiale du Broc avait été offerte, comme cela se devait, à un prêtre originaire du pays, puisque le jus patronat relevait de la communauté des habitants. On choisit en 1788 l'abbé Pierre Honoré Audibert, natif du Broc, qui était alors bénéficiaire de la cathédrale de Vence, on le pria de venir habiter dans son village natal pour percevoir les bénéfices de la chapellenie. Audibert refusa, démissionna et demeura à Vence.

Devant le refus d'Audibert, la communauté du Broc porta son choix sur Jean Chabert, enfant du pays lui aussi, et dont les compatriotes jugèrent qu'il "possédait toutes les qualités requises à son propre état et nécessaires pour remplir le voeu des habitants". Il fallait régler l'affaire juridiquement : le conseil communal se réunit donc le 15 juillet 1788 chez le juge du Broc, Pierre César Esclache du Pharaon (ou du Faraon) (3), à la requête du maire et des consuls. Il s'agissait de constater officiellement que l'abbé Pierre Honoré Audibert, chapelain de Saint-Antoine au Broc, avait été prié en vain de venir résider dans la paroisse pour percevoir les revenus de son bénéfice et en accomplir les obligations et qu'il avait démissionné. On convint qu'il fallait nommer un nouveau titulaire. Aussi quelques jours après, le 22 juillet, le conseil réuni à nouveau désigna à l'unanimité Jean Chabert, alors vicaire à la Gaude.

Le 18 août, Mgr Pisani accepta à contrecœur cette élection, non seulement à cause de la personnalité de Jean Chabert dont il avait perçu les originalités et les travers, mais parce que ses prédécesseurs au siège de Vence avaient souvent spécifié que la nomination du titulaire de cette chapellenie appartenait aux évêques de Vence et non à la communauté du Broc : droit que Mgr de Bourchenu avait fait remarquer en 1718 (4) et Mgr Surian en 1742 (5).

"Le 21 août 1788, devant Pierre César Esclache de Pharaon" Juge du Broc et ci-devant avocat à la cour, notaire royal et apostolique aux lieux du Broc et de Carros, Chabert se présenta pour prendre possession de la chapellenie sous le nom de Saint-Antoine dans l'église paroissiale et d'autres chapelles ex-dépendantes, annexes et connexes. Le notaire se rendit au devant de la porte principale. Chabert revêtu de son surplis, le bonnet carré à la main, entra, adora le Saint-Sacrement au maître autel, alla à l'autel de Saint-Antoine, le découvrit, le baisa et le recouvrit, alla au banc des prêtres, lit au lutrin, se rendit aux chapelles Saint-Antoine, Saint-Boch, Saint-Sauveur et autres chapelles hors du lieu, dépendantes des mêmes chapellenies (6). Il pria au pied des autels, ouvrit et ferma les portes des chapelles. En passant par la place dite la Ferratrette, il salua Saint-Sébastien dont la chapelle érigée en son nom était visible. Il alla au Jardin du quartier du Vilar dit la Ferratrette, dépendant des chapellenies, où étant, il arracha de l'herbe et jeta des pierres pour marquer la vraie possession".

On revint ensuite à l'église paroissiale, le notaire rédigea et publia l'acte de mise en possession (7)-

Après deux années de présence au Broc, Chabert se rendit compte que les revenus retirés de ses chapellenies étaient insuffisants pour assurer son train de vie. Il fonda alors une pension pour jeunes élèves, mais cette institution n'améliora guère la situation, comme il l'expliqua dans la suite de la lettre aux administrateurs du district, en n'omettant pas de se flatter naïvement :

"...Un bénéfice si peu avantageux ne pouvait suffire à mon entretien, et cependant je désirais correspondre au désir de mes concitoyens en me rendant utile au pays qui m'avait vu naître, je proposai le plan d'une pension établie au Broc, qui n'a point eu tout le succès dont je m'étais flatté, malgré les preuves que j'ai données de mes soins et de ma capacité. Le petit nombre d'élèves que je formai n'ajouta qu'un faible avantage aux revenus de mes chapellenies, en sorte que je serai bientôt obligé d'aller chercher hors de ma patrie un entretien qu'elle ne peut me fournir, car je suis même incertain si je pourrai obtenir une place de vicaire.

Voilà pourtant la fâcheuse situation à laquelle va se trouver réduit un homme qui aux sentiments peu communs d'honneur, de probité et surtout de patriotisme, ajoute encore la science et des talents assez distingués. J'invoque là-dessus le témoignage de plusieurs membres du directoire de Saint-Paul et aussi le témoignage authentique et distingué dont l'assemblée de Brignoles a voulu honorer mes talents et mon zèle. Mon esprit mûri et assez éclairé du flambeau de la raison et de la science, et mon imagination échauffée par les feux du sentiment et du génie, ne me rendent point indigne de parler à mes concitoyens avec autant de force et de dignité que de vérité et d'avantages... "

La lecture d'une telle prose aux accents emphatiques, bien conforme aux discours toujours ridiculement grandiloquents du début de l'époque révolutionnaire, fait sourire. Chabert n'avait aucun scrupule à faire lui-même son propre éloge, en soulignant sans le dire directement qu'il était devenu un fervent adepte des "idées nouvelles" et un adversaire irréductible des abus et des travers de l'Ancien Régime. Aussi avait-il participé avec enthousiasme à la fameuse assemblée de Brignoles qui s'était réunie le 20 mai 1790 dans l'église des Cordeliers. Les représentants de 250 communes s'y étaient retrouvés; or la "grande peur" semait l'épouvante dans la région, il fallait d'urgence prendre des mesures efficaces pour combattre ce que l'on appelait la contre-révolution.

Un cri d'alarme parcourait le Midi en ce mois d'avril 1790; on pensait que le comte d'Artois, présent à Turin, et le prince de Condé prenaient des dispositions hostiles et envahiraient bientôt la Provence où ne cessaient de circuler des "libelles incendiaires" (8). Le consul de France à Nice, Le Seurre rassurait par lettre du 18 avril le maire d'Antibes inquiet des rumeurs alarmantes qui circulaient :

"Ni le gouverneur de Nice, ni le marquis de la Planargia, ni le gouverneur de Turin n'ont aucune part aux manœuvres dont on suppose que ces deux villes sont le foyer, d'où sont partis de nos alentours des écrits incendiaires qu'on cherche à introduire dans le pays. Faites surveiller la route. Quant aux dispositions militaires, personne n'y songe. Restez donc sans inquiétude".

Facile à dire, mais l'atmosphère était tendue. Des troubles éclatèrent à Marseille le 30 avril. Le 1er mai, le chevalier de Bausset, major du Fort Saint-Jean, était mis en pièces, sa tête coupée fut promenée macabrement dans les rues au bout d'une pique. Des insurrections se produisirent à Nîmes et à Montpellier (9). Le 9 mai, les gardes nationaux du Broc, de Carros et de Vence commençaient à arrêter les émigrants et les conduisirent à la prison de Grasse. Devant le danger croissant dans le pays, les milices nationales formèrent dans la France une sorte de pacte d'union dit pacte fédératif, qui trouva son expression la plus éloquente le 11 juillet à Paris, à la fête dite de la "Fédération" (10).

Depuis un an que la Révolution avait éclaté en France, Chabert éprouvait une forte exaltation; il s'empessa de participer à l'assemblée de Brignoles où il s'était distingué, prétendait-il, par ses interventions oratoires, commentant avec enthousiasme les nombreuses propositions qui y furent faites et les décisions qui y furent prises (11). Ces succès ne suffisant pas, il crut bon d'éblouir les administrateurs du district par d'autres titres de gloire!

"... Je pourrais étaler s'il le fallait des échantillons de ma manière d'écrire et de penser : dans un mémoire fait il y a plus de deux ans, sur l'avantage de l'établissement des gardes nationales; dans une adresse présentée à l'Assemblée nationale au nom des habitants du Broc, pour obtenir d'elle que ma patrie fut érigée en chef-lieu de canton, ce qui fut accordé (12); dans une lettre à la commune de Saint-Jeannet, qui a servi de base à la délibération prise par cette commune sur l'élection de son curé (13) et qui a contribué, d'après le rapport de H. Siquetti l'aîné (14), à la formation de la nouvelle Constitution du clergé; et dans plusieurs autres écrits tous dirigés à l'utilité publique et au soutien de ma patrie..."

Ce n'était là qu'une partie de ses talents, Chabert se prétendait poète, animé de la plus ferme ardeur patriotique qu'il entendait mettre au service des temps nouveaux; mieux que cela, et sans en percevoir le ridicule, il se jugeait modeste philosophe, incompris dans son pays, et il n'hésitait pas à faire jouer un certain chantage pour inviter cyniquement les administrateurs à prendre conscience de sa valeur et les incliner à récompenser ce qu'il appelait "son génie" :

"... Mes essais politiques ont été partout favorablement accueillis, et mon âme excitée par une plus noble émulation est impatiente de s'élaner dans cette glorieuse carrière, si votre faveur et votre protection soutiennent l'ardeur dont je me sens animé..."

Un peuple peu instruit, seulement frappé de l'éclat de la richesse, ne peut rendre beaucoup de justice ni attacher quelques prix au mérite d'un philosophe revêtu de haillons, surtout dans un pays où la vertu, le savoir et le patriotisme sont humiliés autant qu'ils humilient..."

Notre héros cependant ne perdait pas de vue les réalités concrètes de son existence quotidienne et puisque la Constitution civile du clergé, qu'il avait adoptée avec enthousiasme dès qu'il en avait eu connaissance, promettait à tous ceux qui prêtaient le serment un salaire intéressant, pourquoi ne le solliciterait-il pas auprès des administrateurs du district ? Il avait lu en détail le décret du 2k juillet 1790 sur le traitement du clergé et l'article 13 était net : "Il pourra être accordé sur, l'avis des directoires des départements et des districts aux ecclésiastiques pourvus de titres quelconques... soit une gratification soit une pension, suivant le temps et la nature des services" (15). Chabert pouvait faire la déclaration de ses revenus et manifester leur insignifiance, il n'hésita pas. A la suite de la lettre précédente, il s'adressa au district :

"... Je viens donc réclamer soit comme doctrinaire, soit comme vicaire, soit comme chapelain, une pension de 7 à 800 L, afin que mon zèle pour ma patrie et pour l'utilité publique ne soit point découragé; et je remets entre les mains des respectables directoires qui nous régissent les petits bénéfices que je possède..."

D'ailleurs comment vivre décemment quand les débiteurs sont peu exacts à payer, ne m'ayant presque rien donné de l'année 1790 et fort peu des précédentes, à l'exception de la commune du Broc dont j'ai été réglé jusqu'au second paiement de 1789 et dont il m'est encore dû 18 L; de plus les premier et second paiement de 1790, dont on m'avait expédié mandat, on refusa de les acquitter, me renvoyant au district..."!

Pauvre Chabert qui malgré ses dons constitutionnels, ses charismes patriotiques et ses enthousiasmes phrygiens était voué à la misère! Que faire? Et voilà que la solution se présentait comme par enchantement, ou plutôt, dans l'optique de Chabert, comme un sourire de la Providence envers lui, cleric asserrmenté de décembre 1790!

Justement la cure de Gattières était devenue libre, le curé Antoine Cuge avait prêté serment le 11 décembre 1790 avec son vicaire Jean Louis Romieu, mais les deux prêtres avaient assorti leur serment d'une restriction qui *"exceptait du serment tout ce qui concernait les objets strictement spirituels, ne croyant pas en conscience pouvoir les y renfermer"*. Cette restriction, qui les rendit suspects, valut aux deux prêtres une dénonciation au directoire départemental. Ils se rétractèrent le 11 juillet 1790 et durent émigrer aussitôt pour éviter les poursuites.

Chabert profita de l'occasion pour solliciter de l'évêque constitutionnel Rigouard, qui venait d'être élu évêque du département du Var le 12 avril 1791 par l'assemblée des délégués réunie à Sainte-Marie de Toulon, la cure vacante de Gattières (16). Elle lui fut attribuée par élection et nomination officielle le 23 octobre 1791" comme il le rappela dans une lettre du 17 mars 1793 (17)•

Le 12 juin précédent, Mgr Pisani, qui venait de gagner Nice le 21 mai, lançait une ordonnance excommuniant Rigouard, évêque "intrus" et faisant connaître officiellement le bref du pape Pie VI, du 13 avril, condamnant la Constitution civile du clergé. On afficha ce texte, de nuit à la porte de la cathédrale de Vence, alors que la commune venait d'acheter aux enchères à Grasse, le 22 avril 1791" le ci-devant évêché, pour 1*4 100 livres en assignats : une dérision aux yeux des connaisseurs! Le 25 août 1791" Mgr Pisani lança un nouveau mandement dans lequel il condamnait le serment constitutionnel et excommuniait les prêtres de son diocèse qui, à sa connaissance, l'avaient déjà prêté : Belissime de Cagnes, Chabert de Gattières, Audibert de Gréolières, Baussy, Trastour et Flory de Saint-Paul, Girard de la Colle, Abou et Augier de Vence, Lautier de Courmes, Ollivier et Roustan de Saint-Jeannet.

Mis au courant des ordonnances épiscopales, Chabert n'en éprouva aucune inquiétude : il avait fait son choix. Sa nouvelle fonction de curé de Gattières lui assurait, pensait-il, une honnête subsistance grâce au traitement promis par la loi et que ne manquerait pas de lui verser le directoire du district. Son enthousiasme républicain grandissait selon le rythme accéléré de la promulgation des lois révolutionnaires. Il avait applaudi lors de la suppression des Chapitres et de l'abolition des vœux monastiques; cet engouement allait peu à peu le conduire aux pires extrémités les plus regrettables et les plus extravagantes. Il était loin de partager les craintes du maire de Vence, Savournin, qui demeurait partisan de Mgr Pisani et qui écrivait au directoire de Toulon, en juin 1791 : "On nous regarde comme des pestiférés depuis le bref du pape, on fuit la paroisse pour aller à l'église des Pénitents Noirs". Il est vrai qu'à l'église cathédrale de Vence pontifiait alors le curé assermenté Honoré Vial; les paroissiens inquiets et désorientés avaient d'autant moins confiance dans les prêtres jureurs qu'ils étaient au courant des condamnations portées contre eux par le pape et par l'évêque Pisani. Vial était cependant un bien brave homme : il n'hésita pas plus tard à mettre en abri sûr et ainsi sauver les reliques des saints Véran et Lambert, anciens évêque de Vence et patrons de la paroisse.

La fin de l'année 1791 connaissait des mouvements séditieux dans de nombreuses communes : à Châteauneuf, à Vence, à Saint-Vallier, aux Mujouis, à Gars il y eut des troubles et même des morts. Le 21 décembre, le procureur de Gattières conjura le directoire du district de Saint-Paul de rendre le calme au pays :

"Certains ecclésiastiques antipatriotes font de nuit et de Jour des rassemblements pour faire naître des désolations et révolutions les plus affreuses. Ils répandent parmi les ignorants et parmi les femmes que les lois que nous professons sont schismatiques. Ils donnent les eaux baptismales dans les maisons, en profanation de notre légitime curé (soit Chabert). Si le district ne prend pas notre parti, nous nous verrons expulsés de notre paroisse; il y aura la guerre de l'homme contre la femme, du père contre ses enfants et filles, du frère contre sa sœur, etc." (18).

Cette piètre littérature n'eut pas beaucoup d'écho et les prêtres réfractaires qui n'avaient pas encore émigré continuaient d'accomplir un ministère efficace envers la population qui leur faisait totalement confiance.

La parenté de Jean Chabert était nombreuse et plusieurs membres de sa famille jouèrent un rôle singulier dans la région à cette époque; citons-en quelques uns :

A Vence, un certain Chabert, ardent président du club patriotique, harangua pompeusement le 20 novembre 1791, les officiers municipaux nouvellement élus : *"La Justice et l'humanité, leur dit-il, seront les guides de vos travaux : la Justice pour faire rentrer les méchants dans le devoir, et l'humanité pour adoucir le sort de la classe indigente. Marches, la loi d'une main et le glaive de la Justice de l'autre. Nous sommes prêts à vous défendre Jusqu'à la mort. Il faut faire respecter la loi, même aux tyrans de notre liberté"*. Suivait une digression sur les infortunés de l'Ancien Régime qui gémissaient sous le joug du despotisme des nobles.

Le 13 août précédent, un certain Chabert l'aîné, dit "Le Gai", désireux de venger les Vençois du mauvais accueil que certains délégués avaient reçu à Saint-Paul la veille, à l'occasion du romérage de la Sainte-Claire, souffleta le président du district de Saint-Paul, proposa même "de le pendre ou de l'assommer".

Le 2 décembre 1793, un autre Chabert, président de la Société populaire de Vence, dit à l'occasion d'un "banquet républicain" : *"Nous avons dîné ensemble trois cents républicains, près de l'arbre de la Liberté. Le soir il y a eu illumination. On a apporté à la commune les statues du calvaire et tous les instruments du fanatisme. Nous allons faire partir pour la monnaie ce que nous avons encore d'or et d'argenterie des églises. La cloche qui nous reste va être envoyée à la fonderie. Ca Ira, ça Ira, ça Ira et ça tiendra! Vive la République"*.

Enfin vivait à Grasse en 1793 un Jean-Baptiste Chabert, dit "l'Aveugle", membre très ardent du comité de surveillance.

On peut imaginer, à voir l'ardeur patriotique de ces personnages, que Jean Chabert était leur parent (19).

L'abbé Chabert, patriote convaincu, accomplissait son ministère à Gattières, mais il se heurtait à de nombreuses difficultés. Non seulement les fidèles de la paroisse boudaient les cérémonies et s'ingéniaient pour les sacrements à faire appel à des prêtres réfractaires non encore émigrés, mais les questions d'indemnités à recevoir ne trouvaient aucun écho favorable auprès des responsables du district à qui il écrivit lettre après lettre, manifestant sa mauvaise humeur et rappelant ses exigences qui d'après la loi n'étaient autre que son bon droit : le 26 mars 1792, il s'était adressé dans ce sens à "Messieurs les administrateurs du directoire de département et de district" et leur donnait copie de sa pétition du 26 mars 1791• Le 18 février précédent, il avait interpellé par écrit les administrateurs du district de Saint-Paul, leur faisant remarquer qu'il n'avait "rien touché pour 1790, ni pour les trimestres de 1791"; ceux-ci furent d'accord pour lui "accorder provisoirement l'ordonnance de paiement du trimestre de janvier dernier de son traitement de curé de Gattières, sur le pied de 1 200 livres par an, sauf à l'augmenter lorsque le revenu de ses chapellenies du Broc aurait été suffisamment constaté". Ne voyant rien venir, le curé patriote se fâcha et s'adressa au maire et aux officiers municipaux de Gattières, par lettre du 6 avril 1792, dans laquelle le pauvre homme justifiait ses mensonges par ses exigences pécuniaires et usait d'un piètre chantage, dont il ne perçut pas le ridicule. De ce texte, voici quelques phrases :

"Le sieur Chabert, curé de cette paroisse, a l'honneur de vous exposer que, faisant le service que demande son ministère depuis le mois d'octobre dernier avec toute l'assiduité et le zèle possible, et à la plus grande satisfaction du public, il n'a cependant encore retiré de son traitement que le quartier d'octobre, quoiqu'il lui soit dû tout l'arriéré de la place de chapelain du Broc, de l'an 1790, le quartier de juillet 1791 et les quartiers de janvier et d'avril de cette année, pour la place de curé de Gattières..."

Cependant il n'a encore rien reçu. Cette privation du juste salaire dû à son état et à ses pénibles travaux, va le réduire dans la dure nécessité d'abandonner le poste que la nation lui a confié, pour aller chercher ailleurs un état suffisant pour subvenir à ses besoins..."

Ce chantage n'empêcha pas les officiers communaux de faire suivre, à la date du 17 avril, la pétition aux administrateurs du département du Var. Les mois passèrent et Chabert ne vit rien venir.

Il avait à cette époque d'autres préoccupations avec la mise en activité de la "Société patriotique des amis et défenseurs de la Constitution" qu'il venait de fonder à Gattières, grâce au concours de quelques exaltés. Mais demeurant attentif au concret des nécessités quotidiennes et se sentant lésé dans le droit qu'il avait de recevoir le traitement prévu par la loi, il revint à la charge le 3 décembre 1792 "l'an 1er de la République" auprès des administrateurs du directoire du département du Var, sous le couvert du district de Saint-Paul qui transmit la pétition le 7 décembre.

Une vérification effectuée par le receveur du district de Saint-Paul faisait état du paiement du quartier de juillet 1792, ce qui n'empêcha Chabert de réclamer avec insistance ce qui lui était dû depuis 1790 par une nouvelle pétition du 17 mars 1793 adressée aux administrateurs du directoire du département du Var à Toulon et qui répétait une fois de plus le détail de ce qu'il réclamait depuis 1790, dont il estimait le montant à 713 livres 3 sous 9 deniers. Il terminait sa lettre par un nouveau chantage : "...Comme le susdit citoyen a le besoin le plus urgent de toucher cette somme, il espère de la justice des citoyens administrateurs qu'ils lui feront expédier le plus tôt possible une ordonnance de paiement, étant obligé sans cela de renoncer à la place qu'il occupe..."

aux Citoyens administrateurs du
Directoire de Département du Var



Le Citoyen Chabert Curé de la Paroisse de
Gathieres réclame le traitement de Chapelain de
l'année 1792 qui ne lui a pas encore été payé de
montant à la somme de deux cents quatre vingt deux
livres; le quartier de juillet de l'année 1791 du
même traitement; enfin le quartier de 1792 du
même mois de juillet, qu'on ne lui a point payé —
non plus de son traitement de curé, le montant à
trois cent soixante cinq livres deux sols six deniers.
Le montant à la somme de soixante dix livres dix sols.
Tout faisant la somme de sept cent dix huit livres.
Et comme il se trouve avoir besoin de la somme susdite,
il demande aux citoyens administrateurs d'avoir égard
à ses sollicitations, en lui accordant l'effet de ses justes
demandes.

Chabert Curé de Gathieres

A Gathieres le 3^e jour 1792 l'an premier de la République

Vu par Nous Administrateurs Composant le
Directoire du District de St Paul du Var fait à St Paul
le sept décembre 1792 l'an 1^{er} de la République française
Sont montés au Citoyen Receveur —

Ellebaillat Président

Du District pour servir de récépissé de la somme de sept cent dix huit livres
de juillet dernier a été perçue fait à St Paul du Var
le jour susdit des Administrateurs Composant le
Directoire du District de St Paul du Var.

Les ennuis du citoyen curé de Gattières étaient loin d'être terminés. Le voilà dans l'obligation de s'insurger contre le directoire du district de Saint-Paul qui venait de le taxer en cette année 1793 d'une contribution mobilière de 1791 qui se montait à 3 livres 8 sous 9 deniers, n'ayant occupé le presbytère que depuis le 23 octobre, et celle de 1792 soit 206 livres 10 sous, 3 deniers, comme l'attestait le percepteur par reçu du 5 février 1793. Il écrivit donc à la date du 17 mai 1793 au directoire du département une lettre véhémement de réclamation.

On ne sait pas quelle fut la décision du directoire départemental sur cette affaire. De toute façon les conflits étaient loin d'être apaisés, d'autant que la demande qu'il adressa le 9 juillet au même directoire pour l'attribution d'un jardin, appuyée par les officiers municipaux, était restée sans réponse.

Sans doute le citoyen Chabert, fondateur et membre de la Société patriotique et républicaine de Gattières, s'était fait pas mal d'ennemis. Comme toutes les sociétés de ce genre établies dans les villes et dans de nombreux villages, surtout depuis 1792, celle de Gattières se faisait un devoir de républicanisme en dénonçant les suspects et en surveillant les retours clandestins des émigrés. Les administrateurs du district de Saint-Paul dont dépendait Gattières n'avaient pas beaucoup d'estime pour cet assermenté déployant un zèle intempestif dans des secteurs d'activité qui ne relevaient pas précisément de son ministère sacerdotal. Qui ne savait à Gattières, parmi les bons chrétiens, que le sieur curé assermenté avait été excommunié par l'évêque légitime Pisani ? Finalement on se méfiait de lui et sa cote de popularité qui n'avait jamais été excellente ne cessait de diminuer au fur et à mesure que les excès de son patriotisme le ridiculisaient. Il attendait toujours le paiement de son traitement et rien ne venait. Il s'adressa finalement aux officiers municipaux de Gattières qui en assemblée générale le reçurent le 18 août 1793- Le greffier de la commune, Antoine Béranger, dressa un long procès-verbal, fort instructif pour connaître la triste situation du patriote curé :

"Le conseil de la commune de Gattières assemblé, est comparu par devant nous, greffier de cette commune, le citoyen Chabert curé de la paroisse, lequel a exposé que depuis trois mois que les ordonnances de paiement des trimestres de janvier et d'avril lui ont été expédiées, il n'a pu encore obtenir le paiement de ses salaires, qu'on ne l'a jamais payé des arriérés de 1790, 1791 et 1792, malgré des voyages et des pétitions sans nombre, tant pour cet objet que pour obtenir une portion de terrain que la loi lui attribue pour un jardin..."

Toutes les tracasseries qu'il a essayées paraissent n'être que le fait de la haine et une persécution sourde des sentiments de patriotisme que ledit Chabert a manifesté en toute occasion. On emploie toutes sortes de voies pour le dégoûter de son état et l'obliger à se démettre, malgré l'exactitude la plus scrupuleuse qu'il a toujours mise dans les devoirs de curé et l'attachement le plus marqué de la part de ses paroissiens..."

On lui a fait par écrit les plus violents reproches, on a mandé de le faire poursuivre pour l'intimider... On a retardé son paiement et on l'a frustré en frais de voyage, de porteur, d'enregistrement, etc., sous prétexte qu'il ne se met pas en règle; quatre certificats de résidence qu'il a fait enregistrer pour le même paiement prouvent qu'il n'a rien négligé pour se mettre en règle, hier même il eut encore la constance d'aller se présenter au district en apprenant qu'on avait payé tous les curés voisins, le district lui donna pour réponse qu'il se mit en règle et qu'on le paierait; le citoyen Chabert demanda alors ce qu'il fallait faire pour se mettre en règle et il n'a reçu que des réponses évasives et rebutantes. Après de nouveaux frais pour faire enregistrer encore deux certificats de résidence, il fut obligé de s'en retourner sans succès...etc."

Cette délibération fut expédiée au directoire départemental. Chabert y ajouta un texte très explicite sur ce qu'il croyait être les raisons de ses ennuis et les causes de ses disgrâces :

"Le motif qui prive le citoyen Chabert, curé de Gattières, de son traitement, paraît n'être qu'un motif de vengeance. Des bruits se répandaient dans les communes de ce district qui alarmaient les citoyens. Le piéton de Saint-Paul donnait ces nouvelles dans ses rondes : qu'un nouveau roi allait être proclamé, que tous les émigrés allaient rentrer, qu'on leur rendrait leurs biens, etc., l'on ajoutait que ceux qui auraient acheté de ces biens n'auraient pas fait un bon marché.

Le citoyen Chabert, instruit de ces nouvelles, crut devoir en donner avis au citoyen Grégoire, représentant du peuple près l'armée d'Italie, en lut disant que le piéton du district apportait ces nouvelles qui pouvaient venir d'un district ou d'un tribunal suspects. La lettre fut communiquée par le citoyen Grégoire à des citoyens correspondants du district de Saint-Paul. Le district et le tribunal s'assemblèrent et voulurent imputer au citoyen Chabert de les avoir dénoncés et lui écrivirent de s'expliquer. Il répondit avec fermeté qu'ils étaient soupçonnés et que si les soupçons avaient été plus fondés il n'eût pas craint de les dénoncer; il n'avait fait qu'une lettre d'avis au représentant du peuple : lettre dont le secret n'eut point dû être violé sans nécessité. Et une pareille lettre fut écrite au même instant au citoyen Grégoire.

Tel est le motif qui paraît susciter toujours de nouveaux obstacles, lorsqu'il se présente pour être payé. On a des preuves en main que par ces tracasseries on veut l'obliger à se démettre, qu'on voudrait lui nuire par des calomnies et qu'on le tance d'une manière outrageante par des reproches faits sans aucun fondement".

Voilà qui est net et précis. Le citoyen curé assermenté ne se privait pas de dénoncer les suspects ou ceux qui, dans son optique, lui apparaissaient comme des malveillants ou des imposteurs. Grégoire, l'évêque schismatique du Loir et Cher, en mission dans les Alpes-Maritimes depuis le 1er mars 1793, lui avait répondu depuis Nice le 20 avril :

"Au citoyen Chabert, curé de Gattières,

Nos ennemis emploient contre vous toutes les ressources de l'astuce et de la perfidie; ils s'occupent spécialement à semer la terreur et les impostures. Dites à vos paroissiens et à tous les citoyens que vous aurez l'occasion de voir, que les émigrés ne rentreront pas, qu'on peut en toute sûreté racheter leurs biens, que les acheteurs en jouiront, que la République française leur garantit cette jouissance, que la hache de la loi tombera sur les traîtres et que jamais la France ne fera une paix honteuse. La Convention nationale vient encore de déclarer solennellement ses intentions à cet égard : elle s'ensevelirait plutôt sous les débris fumants de la patrie que de laisser porter la moindre atteinte aux droits de la Nation française, et tenez pour certain qu'enfin la liberté triomphera. Faites tous vos efforts pour connaître les auteurs des bruits mensongers par lesquels on veut inquiéter le peuple, et sur le champ dénoncez-les aux autorités constituées. En cela vous acquitterez le devoir d'un homme qui unit l'amour de la religion et l'amour de la patrie" (20).

On comprend que cette réponse ait stimulé le zèle déjà suffisamment forcené de Chabert. Le 13 septembre, le maire et les officiers communaux firent une nouvelle démarche auprès des administrateurs du directoire départemental, séant à Grasse depuis le 26 juillet 1793 (21), pour réclamer le versement des indemnités dues à Chabert depuis plusieurs années, et le 6 octobre les mêmes revinrent sur l'affaire du jardin qui ne lui avait pas encore été attribué. Mais ces démarches devenaient inutiles : Chabert quitta Gattières, passa le Var et vint à Nice où il s'agrégea à la Société populaire et fut promu agent national.

Avant de le suivre dans cette nouvelle fonction, retrouvons-le comme fondateur et animateur de la Société populaire de Gattières (22). Le délibéré pour la "formation du club ou société patriotique des amis et défenseurs de la Constitution" est daté dans le registre des délibérations encore existant du 17 juin an IV de la Liberté (1792. L'an I de la liberté étant 1789) :

"La réunion a lieu sous la présidence du doyen d'âge des citoyens présents (le citoyen Nirascou), lesquels, animés de l'amour de la patrie et de la liberté, et zélés pour la défense de la Constitution et des lois, ont voulu se former en Société patriotique, après en avoir prévenu la municipalité. Ils ont choisi à cet effet la salle de M. Grimaldi. Fut élu président pour trois mois le curé constitutionnel Jean Chabert".

Il ne semble pas que les débuts aient été remarquables, car on ne trouve un compte-rendu de séance par la suite que le 28 avril an II, donc en 1793 : la Société patriotique de Gattières nomma son bureau, le curé Chabert en fut élu à nouveau président; on vota aussi "l'imposition de 20 sols pour la souscription d'une feuille ou gazette et pour les petites fournitures de la société".

Passons sur les activités de ce club qui n'eurent rien de sensationnel et sur ses rapports avec la Société populaire de Saint-Paul et avec le Comité de salut public. Elle n'a sûrement pas suivi d'un oeil très attentif la plupart des actes les plus importants de la politique de la Législative et du début de la Convention (23). Elle vécut peu finalement, puisque née le 17 juin 1792, elle s'évanouit définitivement le 19 ventôse an II, soit le 9 mars 1794, elle dura moins de deux ans. Il est possible que son existence ait été affaiblie du fait du peu d'enthousiasme des membres qui la composaient, et surtout des déboires de celui qui fut souvent son président, le citoyen curé constitutionnel, lui-même fatigué et lassé par les critiques qu'on lui adressait, par l'opposition qu'il pressentait, par l'inertie et la carence que manifestaient envers lui les administrateurs du département et du district en ce qui concernait le versement de son traitement.

Dès qu'il eut connaissance du décret du 14 frimaire (4 décembre 1793) instituant les agents nationaux, il quitta Gattières sans regret, il ne fut d'ailleurs pas sollicité d'y rester. Fin mars 1794 il se rendit à Nice auprès de la Société populaire niçoise avec qui il était en relation depuis que la Société populaire de Gattières s'y était affiliée en 1792. Admis à la Société populaire de Nice, il fut élu agent national le 12 avril, sous le régime montagnard, et se mit à la disposition de la Société, ne négligeant pas de solliciter une pension trimestrielle de 200 F qu'une loi du 22 novembre 1793 allouait aux prêtres qui avaient quitté le ministère, ce qui laisse entendre que n'étant pas encore officiellement "déprêtrisé", Chabert avait abandonné tout ministère pastoral.

Le 30 mai 1794, la municipalité niçoise renouvelée depuis peu dans le but de ne contenir que de purs adeptes du parti montagnard, le pria de voir si dans le programme de la fête robespierriste de l'Etre suprême qui devait avoir lieu le 8 juin, coïncidant avec la Pentecôte, il n'y avait rien à modifier en ce qui concernait le rituel envoyé de Paris pour la circonstance. Le lendemain Chabert faisait son rapport qu'on approuva totalement.

La cathédrale Sainte-Réparate n'était pas encore retirée au culte. Le 14 juillet, la municipalité (qui n'avait pas encore son temple de l'Être suprême), constata le fait avec stupeur, d'autant que le Comité de salut public avait ordonné le 12 mai précédent que les inscriptions "Temple de la Raison, soient remplacées au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte". Nice était en retard, les agents nationaux près les districts devaient transmettre cet ordre à leurs collègues près les communes et ces derniers les faire exécuter. Chabert, agent national, insista-t-il auprès de la municipalité ? Peut-être, car ce 14 juillet 1794, le corps municipal décida que "le bâtiment dit Réparate était le plus propre et le plus apte à devenir le temple de l'Être suprême". Sur l'avis de Chabert, on décida de l'y affecter. Deux membres de la municipalité : Dives et Teisseire, ainsi que Chabert, furent chargés d'y pourvoir et de se concerter avec le Comité de surveillance. A onze heures du soir, les portes de la cathédrale furent fermées, «un petit carton» fut cloué sur la porte principale, indiquant que le culte catholique n'y serait plus célébré; on trouvait les signatures non pas de Chabert, de Dives ou de Teisseire, mais de Chabaud, qui avait été chargé de descendre les cloches des églises, et de Gastaud qui devint le premier commissaire central du directoire exécutif du département (24).

L'entreprise de déchristianisation avait essayé de prendre en France son rythme de croisière, elle n'eut qu'un succès relatif. Gobel, archevêque schismatique de Paris, n'hésita cependant pas, le 17 brumaire an II (7 novembre 1793)¹ à déposer à la barre de la Convention ses insignes de métropolitain, tandis que Grégoire osa dans le même temps affirmer sa foi à la tribune et revendiquer la liberté, au risque de sa vie. Il avait la veille, dans son bureau, scandé des "non" énergiques, que son hôtesse dit avoir entendu à travers la porte, aux flatteries, aux menaces, aux promesses que venaient lui proposer deux émissaires du club des Jacobins, entrepreneurs d'apostasies. En fait, ce fut Gobel, piteusement déprétrié, qui fut guillotiné le 7 floréal an II (26 avril 1794), après s'être cependant rétracté par lettre à l'abbé Lothringer, tandis que Grégoire, victorieusement courageux, fut sans cesse craintivement respecté.

Chabert ne tarda pas à aller jusqu'au bout de son schisme et à tomber dans l'apostasie, comme le fit son confrère niçois, l'abbé Richelmi, quelques jours avant lui :

"Le 3 fructidor an II (20 août 1794), le citoyen Richelmi, en qualité de véritable républicain, zélé patriote, voulant s'uniformiser en tout et pour tout aux lois et décrets de la République, déclara qu'il admettait une existence de l'Être suprême. Il se débarrassa de tout autre fatras qui pouvait être contraire à la liberté de l'esprit, et par conséquent, de sa propre volonté, il renonça librement et sciemment à toute sorte de vœux et promesses qu'il eût pu faire malgré lui, comme aussi à la prêtrise, et demanda que la commission municipale veuille bien accepter sa démission et la faire enregistrer. Il demanda ensuite d'être inscrit dans le livre des instituteurs. Il fut vivement applaudi".

Le 6 fructidor (23 août), ce fut le tour de Chabert de proclamer la même formule d'apostasie devant les membres de la société populaire qui en écrivit le compte-rendu (25). Ce même 6 fructidor, la société demanda aux prêtres qui en étaient membres de rendre leurs diplômes pour être rayés de la société. Un mois après, le 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794), la motion fut renouvelée et l'on déclara que les noms resteraient pendant dix jours affichés à la porte. Le 8 (29 septembre), le comité de surveillance prononça la radiation des prêtres qui n'avaient pas apostasié, à savoir : Guige, Girard, Fighiera, Scuderi aîné et Scuderi cadet; on ajouta : "Chabert ne doit pas être compris dans la dite radiation, car il a non seulement abdiqué toute fonction du culte, mais encore déposé au district ses lettres de prêtrise". Ainsi le diocèse de Nice n'eut que deux apostats : Richelmi et Chabert.

Il resta agent national en octobre, novembre et décembre 1794. car il signa les mandats relatifs à l'instruction primaire pendant cette période. Finalement, les années passant et la persécution s'accroissant sous le régime du directoire, Chabert se fit oublier, exerça la profession médicale comme infirmier, puis se retira au Broc où il prit peu à peu conscience de sa déchéance. –

L'heure du Concordat ayant sonné, amena celle de la paix religieuse, grâce au ministère du cardinal Caprara et à l'action clandestine depuis 1795, puis publique depuis 1800 dans l'ancien diocèse de Vence, du renommé vicaire général Blacas qui, dès 1801, exerça sa précieuse médiation auprès des assermentés, depuis La Colle où il faisait fonction de curé.

Chabert, dont la santé s'était fortement détériorée, s'adressa sur les conseils de Blacas et par son intermédiaire au cardinal Caprara à la date du 10 avril 1802 :

"A Son Eminence Monseigneur le cardinal Caprara, légat de Paris.

Jean Chabert, prêtre, vient se jeter aux pieds de Votre Eminence, pour implorer les miséricordes du Seigneur, en confessant ses égarements. Entraîné dans les voies du mal en 1790, par une funeste profession de patriotisme, il a apostasié en 1792 : 1° par devant la populace, 2° dans une de ces coupables assemblées, où il a fait gloire de porter une partie des lettres de prêtre et de vicaire dont il exerçait les fonctions depuis plusieurs années. Depuis ce temps, il n'a plus récité l'office de l'Eglise, il a presque tout à fait abandonné la prière et n'a plus prêché que la doctrine de l'irréligion. Il a exercé la profession de chirurgien et de médecin dans les villages et ensuite dans les hôpitaux de l'armée d'Italie, et cela durant huit mois. Une conscience timorée l'a pourtant retenu sur les bords de l'abîme.

Dans l'espoir d'être réconcilié avec la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, le suppliant, plein d'impatience de se jeter dans les bras de cette sainte Mère, vous conjure humblement d'étendre ses grâces jusqu'à lui, en lui accordant le pardon de ses fautes. Il ne cessera de diriger ses vœux au Ciel pour la conservation de Votre Eminence.

Chabert, prêtre, au Broc, par Vence, département du Var, 10 avril 1802. P.S. Le suppliant confesse en outre avoir prêté le serment civique, et ensuite avoir desservi la paroisse de Gattières comme curé intrus établi par le peuple, et reconnu l'évêque du département du Var; mais il a abdicqué un an après, et fait le premier acte d'apostasie" (26).

Par lettre du 5 mai 1802, l'abbé Blacas appuya cette supplique auprès du cardinal avec qui il était en correspondance :

"Monseigneur,

J'ai reçu la circulaire que vous avez eu la bonté de me faire passer. C'est pour profiter des avis que contenait cette lettre et celle qui y était Jointe que H. Jean Chabert, prêtre du diocèse de Vence, me charge de vous faire passer sa supplique.

Ce prêtre est très inconstant, mais s'il persévère dans les bons sentiments qu'il m'a témoignés, il pourra être de quelque utilité. Depuis quelque temps Je suis content de sa manière de vivre.

Votre Eminence peut lui adresser directement ou par mon organe les expéditions convenables." (27).

Ayant obtenu l'absolution de toutes les censures, Chabert reprit ses fonctions sacerdotales et devint le desservant du petit hameau de Dosfraires près du Broc, son village natal. Il eut malheureusement une fin lamentable, selon le récit qu'en donna le 8 messidor an XIII (27 juin 1805) le n°9 de la 4ème année du Journal du département du Var à la page 12 :

"Le sieur Chabert, desservant de la succursale de Dosfraires, arrondissement de Grasse a terminé ses Jours d'une manière tragique. Attaqué depuis six ans d'accidents d'apoplexie, il tomba le 17 germinal (7 avril) dans un délire affreux. Il sortit de chez lui en courant rapidement; on parvint à le ramener et il fut enfermé dans une chambre du 3ème étage de sa maison. Le 19 germinal (9 avril), à la pointe du Jour, il se précipita par la fenêtre dans la rue sans se faire aucun mal. Il prit la fuite à travers champs. Les personnes qui le suivaient le perdirent bientôt de vue. Le même Jour, son cadavre fut trouvé sur les bords du Var, dans le territoire de Gattières. On présume qu'il s'est noyé en passant cette rivière" (28).

Malheureux et infortuné Chabert qui fut jeté, comme par un malin génie, sur le terroir de Gattières où il avait été curé constitutionnel, qui supporta beaucoup d'épreuves, mais qui sut retrouver les voies du repentir.

NOTES

(1) Le dossier Jean Chabert (cf A.D.A.M., L 889) contient les lettres que l'on va utiliser dans cette notice et qui apparemment ont été ignorées par Doublet (cf. Gattières dans Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts, t. XVI. Cf. id. La paroisse du Broc, t. XVII). Par Tisserand : Histoire de la Révolution dans les Alpes Maritimes, etc.

Toutes les citations des lettres de Chabert sont contenues dans le dossier en question. Nous n'y ferons pas d'autres références.

(2) Antoine René de Bardonenche naquit le 17 juin 1721 à Grenoble. Il fut vicaire général de cette ville et fut nommé évêque de Vence le 2 novembre 1771" Il fut sacré le 15 mars 1772 dans la cathédrale d'Embrun par l'archevêque Pierre Louis de Leysin, assisté de l'évêque de Grasse, Mgr de Prunières, et de celui de Digne, Mgr Pierre Paul de Quaylar. Il fit enregistrer son serment de fidélité au roi le 7 avril 1772 (A.D.A.M., G 1357)- Il mourut à Varcès (Isère) le 6 octobre 1783.

(3) La Pharaon (ou Faraon) était un quartier du terroir du Broc appelé aussi et plus communément Dos Fraires (les Deux Frères). Jusqu'au traité de 1760, ce quartier qui bordait la rive droite du Var dépendait des Etats de Savoie, tandis que Le Broc fut toujours français.

(4) A.D.A.M., G 1267. Ennemond Flodoard Moret de Bouchenu naquit à Grenoble en 1663" Il fut nommé évêque de Vence le 19 mai 1714 et fut sacré le 6 janvier 1715 à Paris dans la chapelle des Pères de Picpus par Armand Gaston cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg (le fameux héros du "collier de la reine"), assisté de Mgr Christophe de Sancay, archevêque de Rennes, et de Mgr François Trudaine, évêque de Senlis. Il rendit hommage et prêta serment au roi le 22 novembre 1718 (A.D.A.M., G 1353)• On a de lui une série de mandements et de lettres pastorales (A.D.A.M., G 1291-1292), de même que de nombreux comptes rendus des visites pastorales des paroisses du diocèse de Vence (A.D.A.M., G 1255 à 1268). Il démissionna en 1727 et il mourut à Paris le 11 janvier 1744.

(5) Jean-Baptiste Surian naquit à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) le 20 septembre 1670. Il était de l'Académie française. Il fut nommé évêque de Vence le 29 décembre 1727 à la suite de la démission de Mgr de Bourchenu. Préconisé en janvier 1728, il fut sacré à Paris dans la chapelle de l'Oratoire, dont il faisait partie, le 13 juin 1728, par Mgr Honoré François de Grimaldi, évêque de Besançon, assisté de Mgr Vincent Desmarets de Saint-Malo, et de Mgr Louis François de Vivet de Montclus de Saint-Brieuc. On a de lui des mandements divers, dont un condamnant l'ouvrage intitulé Consultations des avocats du parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez (1728). Il s'agissait de la condamnation de Mgr Soanen, Oratorien, évêque de Senez, accusé de jansénisme (A.D.A.M., G 1292-1293). On possède aussi un grand nombre de comptes-rendus de visites pastorales des diverses paroisses du diocèse de Vence (A.D.A.M., série G, n° 1269-1271), et également le procès verbal de la prise de possession de l'évêché de Vence en date du 16 juillet 1728 (A.D.A.M., G 1292). Il mourut à Vence le 3 août 1754.

(6) La chapelle rurale Saint-Antoine était sur le chemin de Carros, la jeunesse y faisait jadis des courses à pied le jour de la fête (13 juin); la chapelle Saint-Roch sur le chemin de Bezaudun : Godeau y avait exorcisé les vers et les chenilles en octobre 1670. La chapelle Saint-Sauveur, qui se trouvait sur le chemin de Bouyon, a été détruite.

(7) Avant la révolution, il était de coutume tant en Provence que dans le comté de Nice, de procéder à la prise de possession d'un bien par ces gestes concrets. Il arrivait aussi qu'on marque par des bornes de pierre les limites des terrains.

(8) Ces "libelles" concernaient spécialement le gouverneur de Nice, La Planargia, et le Consul de France à Nice, LeSeurre.

(9) Les troubles qui éclatèrent dans les villes du Midi étaient fomentés par les royalistes anti-révolutionnaires.

Le maire d'Antibes insista auprès de son conseil : "Nous savons que la municipalité de Toulon fait mettre ses remparts et ses batteries en état de défense et que tous les citoyens sont sous les armes. Faisons de même..."

L'agitation universelle que l'on remarque dans les esprits, la crise où se trouve l'Etat, l'émigration presque continuelle des citoyens de toute classe, l'exportation vraiment factieuse du numéraire, toutes ces circonstances imposent plus strictement que Jamais, à tous, le devoir de veiller à la conservation d'une liberté que nous avons acquise, pour ne plus nous la laisser ravir".

(10) La fête de la Fédération fut célébrée le 1^{er} juillet 1790 à Paris, au Champ de Mars. On y vit réunis environ 60 000 députés des 83 départements. Louis XVI assista à cette fête, on y jura fidélité à la Constitution, Talleyrand y célébra la messe entouré de 300 prêtres ceints de l'écharpe tricolore.

(11) L'assemblée de Brignoles se réunit le 20 mai 1790 en l'église des Cordeliers; les fédérés des 250 communes représentées "s'engagèrent à se secourir mutuellement contre les efforts incessants de l'ancienne aristocratie"; on établit trois bureaux : Digne, Lambesc et Fréjus "En cas d'attaque imprévue de l'étranger, ou de quelque mouvement intérieur, le bureau avisé le premier avertira les autres et les communes environnantes, en indiquant le lieu de réunion des milices. Chaque municipalité fera marcher aussitôt le plus d'hommes possible avec vivres et munitions..."

Finally l'assemblée demanda la réunion d'Avignon à la nation française et vota à une énorme majorité (2k membres seulement s'abstinrent) un pacte solennel, dont voici quelques passages : "Nous sommes libres et citoyens français, députés en ce lieu par les municipalités des départements, pour y jurer en leur nom le pacte fédératif d'union fraternelle et civique. Reconnaisant que la liberté est le patrimoine des hommes, que le pacte social ne peut avoir de base immuable s'il ne repose sur les droits éternels et sacrés de la nature, que la Constitution dont la France goûte déjà les premiers bienfaits peut seule nous rendre ces droits, imprescriptibles sans doute, mais cruellement altérés par treize siècles d'erreurs et d'abus, et qu'enfin c'est à la force qu'il appartient d'assurer l'exécution des lois décrétées par la justice : nous arrêtons de réunir le concours de nos lumières et de nos forces pour défendre d'aussi grands intérêts, de nous aider mutuellement de nos conseils et de nous secourir fraternellement de nos armes...

Nés pour vivre libres sous l'empire des lois, unis par les liens d'une égalité patriotique, fiers et uniquement jaloux du titre de citoyen français, nous abjurons tout privilège, toute qualité, tout titre qui tendraient à nous distinguer de la grande nation. .. C'est au nom de Dieu, qui lit dans les coeurs des parjures, c'est en présence de nos frères, témoins de l'imposant appareil de cet acte religieux, que nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir la Constitution jusqu'à notre dernier soupir". (cité par Tisserand, op. cit., p. 46-47).

(12) A.D.A.M... L 809.

(13) Il s'agit de l'abbé Joseph Olivier, qui prêta serment le 19 décembre 1790.

(14) M. Riquetti l'aîné est mieux connu sous le nom de Mirabeau.

(15) Le décret du 24 juillet 1790 spécifiait les traitements auxquels pouvaient prétendre les évêques, les curés, les vicaires, les anciens membres des Chapitres supprimés, les clercs en service, les religieux accomplissant un ministère, etc., à condition d'avoir prêté le serment et d'avoir fait la déclaration de leurs revenus actuels (en 1790). Finalement un curé touchait 1 200 livres, un vicaire 600; ces traitements passèrent à 1 500 livres et 700 en 1792.

(16) Au sujet de l'évêque constitutionnel du Var, cf. Recherches Régionales, n° 4, 1990 : Jean Joseph Rigouard, franc-maçon, curé de La Farlède, évêque constitutionnel du Var, par Mgr Denis Ghiraldi.

(17) A.D.A.M., L 889, dossier Chabert.

(18) Cité par Tisserand, op. cit., p. 93.

(19) Id., pp. 83, 218, 206.

(20) Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. 23, p. 291.

(21) Le directoire du district avait dû quitter Toulon tombée aux mains des Anglais en avril 1793- II se fixa à Grasse, par arrêté des envoyés en mission près l'armée d'Italie, Barras et Fréron, le 26 juillet 1793 (cf. A.D.A.M., L 475); il quitta Grasse pour Brignoles le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795)" il se fixa à Draguignan le 5 floréal an V (24 avril 1797).

(22) Les "Sociétés populaires" se formèrent un peu partout en France dès le début de la Révolution, elles eurent souvent une grande influence sur les organismes officiels : municipalités, administrations départementales, etc. Ces sociétés en général n'eurent pas la vie longue : celle de Grasse, inaugurée le 10 pluviôse an II (29 janvier 1794), cessa ses activités le 9 nivôse an III (29 décembre 1794). Il en alla de même de celle de Plascassier qui s'intitula "Société des amis et défenseurs de la Constitution de l'Empire français"; elle avait été formée au début de 1792 "l'an IV de la Liberté" (l'an I étant 1789!), par le curé assermenté Castel; elle s'affilia le 10 avril 1792 à celle de Grasse "à titre de section du même club pour le susdit lieu de Plascassier"; elle cessa de se réunir dès les premiers jours de l'an III.

(23) Effectivement la Société populaire de Gattières semble n'avoir été qu'un club assez myope quant aux événements importants sur le plan national ou local : "Elle n'en parle Jamais, elle ne dit rien sur le procès et l'exécution de Louis XVI, rien des opérations militaires qui eurent lieu dans cette partie des Alpes, de l'échec que nos troupes essayèrent à Saorge en 1793, des combats qui eurent lieu à Gillette en septembre-octobre 1793 et à la Madone d'Utelle, donc à une faible distance de ce village, rien de l'insurrection de la Vendée, rien de la création du tribunal révolutionnaire, du comité de salut public le 6 avril, du triomphe de Marat le 24, de l'insurrection girondine, du renouvellement du comité de salut public composé des hommes qui devaient dominer la France du 10 juillet 1793 au 27 juillet 1794, de la fête de l'acceptation de la constitution le 10 août 1793, rien du supplice de la reine, des girondins, du duc d'Orléans, rien de l'abolition du culte catholique le 7 novembre, de la proclamation du culte de l'Etre suprême et de la Raison, etc.", (cf. Doublet, op. cit., voir note 1).

(24) Cf. N.H., 1931, p. 162, article de Doublet; du même : La Cathédrale de Nice, p. 130.

(25) A.M.N., papiers de la Société populaire.

(26) A.N., série A.F.k, 1897, d. 5. P- 25.

(27) Id., p. 36.

(28) Cité par Doublet : Semaine religieuse, Nice, 1926, p. 550 sv.